



COMMUNE
d'ARTRES
59269

ARRÊTE N° 12/2012

portant sur autorisation d'ouverture au public du stade
Georges d'HAUSSY

En date du 13/03/2012

Le Maire de la commune d'ARTRES,
Vu les articles L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 123.1 à R123.55 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret du 8 Mars 1995,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le stade Georges d'HAUSSY est autorisé à recevoir du public dans les conditions précisées si après.
- Article 2 :** Cette installation de type plein air cinquième catégorie peut recevoir un maximum de 300 personnes réparties ainsi qu'il suit :
- 250 places debout (poutour)
 - 50 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels)
- Article 3 :** La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes.
- Article 4 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint Délégué, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Président du club de football l'A.S. ARTRES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
- Article 5 :** Le présent Arrêté sera affiché à la Mairie et ampliation sera faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES ;
 - Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de VALENCIENNES ;
 - Le Centre d'Incendie et Secours de VALENCIENNES ;
 - Monsieur le Président du Club de Football l'A.S. ARTRES ;
 - District Escout de Football à RAISMES.

Fait à Artres, le 13/03/2012

Le Maire, C. LERAT

